

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Schéma des Espaces Naturels Sensibles
Unité pastorale de la Mandrolière – Conservation du bâtiment pastoral : rénovation de la toiture

Le « 5 septembre 2024 », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Etai^{ent} présentes : Christian ANSELME, Valentin FILLON, Michel BASTARD, Gaël ANTHOINE-MILHOMME, Pascal MATHIEU, Simon GLESSER, Régina BIBOLLET, Serge FARINELLI, Richard CLAVEL, Jean-Pierre BETEND, Jean-Marc NICOLLIN, Jean Yves ABBE DECAROUX
Ulysse ANTHOINE-MILHOMME a donné procuration à Régina BIBOLLET
Quorum atteint.

Assistaient également :

Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière
Jean-Claude GOLLIET, responsable pôle captages et ouvrages du Grand Anney
Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie
Marion BIOSSET, Technicienne Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

Monsieur le Président présente le projet de travaux relatifs à l'unité pastorale de la Mandrolière. Le projet consistera à rénover la toiture du bâtiment pastoral.

Le coût de l'opération s'élève à **37 082,18 € TTC**, assistance SEA 74 comprise pour lesquels l'AFP souhaite solliciter l'aide financière du Département au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturel Sensible Grand Anney.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approuve le programme de travaux pour un montant de **37 082,18 € TTC**,
2. Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
3. S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
4. S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
5. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage,
6. S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ANSELME

